Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

ARRETE N° 013-ADM-2026
Modification N°1 du PLUi du Diois _ Correction d'une erreur matérielle_Règlement Graphique_Luc en Diois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants
VU le Code de l'Environnement notamment l'article L 104-3 alinéa 3
VU la délibération C260220-02 portant approbation du PLUI du Diois
CONSIDERANT le courrier de la Commune de Luc en Diois portant demande de correction d'une erreur matérielle figurant sur le plan graphique de la Commune
CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification N°1 du PLUI du Diois pour la correction d'une erreur matérielle portée au plan graphique de la commune de Luc en Diois qui vise à :

- Supprimer l'indice UD sur les parcelles AE 114, AE 115 et AE 116
- Et le remplacer par l'indice Ueq sur lesdites parcelles

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 et L 153-37 du Code de l'Urbanisme la procédure de modification est engagée par le Président de l'EPCI qui établit le projet de modification.
CONSIDERANT que l'article L104-3 du Code de l'Environnement dispense d'évaluation environnementale les modifications visant à corriger une erreur matérielle.
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi du Diois sera notifié au Préfet, au Maire de la Commune de Luc en Diois ainsi qu'aux autres personnes publiques associées visées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.
CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début
CONSIDERANT qu'en application du L 153-41 le projet de modification et le cas échéant les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois selon les modalités suivantes :

- Publication du présent arrêté.
- Mise à disposition du projet de modification sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois et les supports numériques de la Commune de Luc en Diois 8 jours avant l'ouverture de la période de 1 mois : 27 juillet au 28 août 2026.
- Affichage 8 jours avant la période de mise à disposition des modalités de consultation du dossier papier en Mairie de Luc en Diois aux horaires d'ouverture de la Mairie sur la période.
- Registre papier tenu en commune sur la période de mise à disposition
- Courrier pouvant être adressé durant la période de 1 mois du 27 juillet au 28 août 2026 inclus au Président de la Communauté des Communes du Diois – 5 place Jules Plan – 26150 Die ou par mail à plui@paysdiois.fr

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et pourra adopter le projet modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Article 1 : Une procédure de modification N°1 du PLUi du Diois _ Correction d'une erreur matérielle_Règlement Graphique_Luc en Diois est engagée selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : Le projet de modification porte sur la suppression de la mention UD et son remplacement par la mention UEq sur le règlement graphique et concerne les parcelles AE 114, AE 115 et AE 116

Article 3 : Le projet de modification N°1 du PLUI du Diois sera notifié au Préfet, Maire de la commune de Luc en Diois et aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition du public précitées seront mises en œuvre.

Article 5 : Le Conseil Communautaire tirera le bilan de la mise à disposition avant l'approbation de la modification N°1 cité en objet du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Luc en Diois et au siège de la Communauté des Communes du Diois durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Maire de luc en Diois
Mme la Préfète du Département
La Région AURA
Le Département de la Drôme
Les PNR du Vercors et des Baronnies
Les Chambres Consulaires : Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture.
Au SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
Au SCoT du Gapençais
Au SCoT de Grenoble
Au SCoT Rhône Alpes Provence Baronnies
Au SCoT Sisteron Buech

Article 8 : Le projet de modification est joint au présent arrêté.

Fait à Die, le 18 juin 2026

Le Président
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

DOSSIER DE MODIFICATION N°1

CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

REGLEMENT GRAPHIQUE_PLUI

COMMUNE DE LUC EN DIOIS

1. OBJET DE LA MODIFICATION

Le Conseil Communautaire du 26 février 2026 a approuvé le PLUI du Diois. Le PLUI est désormais exécutoire.
Dans le cadre de la gestion des dossiers ADS sous le régime du PLUi, la commune de Luc en Diois a informé la Communauté des Communes du Diois[1] d'une erreur matérielle sur le règlement graphique portant sur les parcelles AE 114, AE 115 et AE 116. Ces parcelles sont classées en zone UD c'est-à-dire selon les définitions du règlement écrit des emprises à vocation principale d'habitat qui correspondent aux secteurs récents en habitat pavillonnaire à intermédiaire.

Hors les parcelles AE 114 et 115, propriétés communales sont le support du Skate Park, de l'aire de jeux City, de stationnements publics et de l'ancienne caserne des pompiers qui fait l'objet d'une étude pour sa réhabilitation en salle de sport. La parcelle AE 116 de petite taille appartient à un tiers mais s'insère dans l'emprise globale de l'organisation cohérente de l'ensemble des équipements et fonctionnalités de ce tènement foncier accueillant les équipements publics communaux précités.

L'objet de la présente modification vise donc la correction de cette erreur matérielle en corrigeant le règlement graphique pour indicer les parcelles AE 114, 115 et 116 en zone Ueq c'est-à-dire destinées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2. EXONERATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au regard de l'objet de la modification N°1 rectification d'une erreur matérielle, l'article L 104-3 alinéa 3_1° du code de l'environnement prévoit que *« Ne sont pas soumises à une évaluation environnementale les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme ayant pour seul objet:*

«1° La rectification d'une erreur matérielle;
«2° La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.»

Le reclassement de 3 parcelles en Ueq au lieu de UD n'emportant pas d'autres modifications que la rectification de l'indice prévu au zonage règlementaire ne nécessite pas évaluation environnementale du projet de modification N°1 pour erreur matérielle.

3. ABSENCE DE CONSOMMATION FONCIERE

Au regard de l'objet de la modification, il n'y a pas d'augmentation de la consommation foncière.

4. FONDEMENTS DE LA MODIFICATION POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

a) Le P.A.D.D

L'axe 1 du P.A.D.D prévoit de structurer le développement sur la base de l'armature territoriale. La commune de Luc en Diois est une commune « BOURG CENTRE » du territoire Diois qui regroupe une offre en équipements et services de proximité animant le bassin de vie. Le PADD

[1] Annexe 1 : Courrier du Maire de la commune de Luc en Diois soulevant

mentionne page 4 que ces communes *« accueillent des équipements sportifs »* avec l'orientation page 5 ***d' « Accompagner le développement ou la création d'installations sportives »***.

b) L'occupation actuelle des emprises objets de la rectification de l'erreur matérielle

Les parcelles AE 114, 115 sont la propriété de la commune de Luc en Diois. La parcelle AE 116 est contiguë et de faible superficie. Le classement en UD lors de l'approbation du PLUI est une erreur matérielle au regard de l'occupation effective des emprises.

Vue aérienne des parcelles AE 114-115 et 116



Occupations : parcelles AE 115 et 116 en arrière-plan des conteneurs OM



Occupations parcelle AE 114 :

1- Ancienne caserne



2 – City omnisports



3 – Skate Park



c) Les projets en cours

La commune de Luc en Diois a démarré une réflexion sur la requalification de ses équipements publics dès juin 2024 avec l'appui du CAUE[2]. Le bâtiment sur la parcelle AE 114 fait l'objet d'un programme pour sa transformation en équipement de sport avec l'accompagnement d'une maitrise d'œuvre : TEXUS ARCHITECTES [3]. Le programme a été établi et un scénario retenu pour sa réhabilitation[4].

d) Justifications la modification N°1 pour correction erreur matérielle du règlement graphique

Le recours à cette procédure est légalement possible en cas de malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU. Ce qui est le cas avec le P.A.D.D.

Cette possibilité de recours à la procédure de modification pour la correction d'une erreur matérielle est également envisageable si la collectivité démontre par un faisceau d'indices qu'il y a une contradiction évidente entre le zonage souhaité et l'intention de la collectivité. Ce qui est le cas au regard de l'occupation et usages actuels des emprises foncières et des projets initiés dès 2024.

5. TRADUCTION DE LA RECTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE

Cette correction du plan graphique s'effectue par le changement d'indice sur les parcelles AE 114-115 et 116 inscrites dans la zone UD lors de l'approbation[5]. A à l'issue de la modification N°1 portant correction d'une erreur matérielle ces parcelle seront classées Ueq[6].

6. PROCEDURE DE MODIFICATION

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, au regard des dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, par arrêté N° 013-ADM-2026 qui a établi le présent projet de modification.
Compte tenu des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme et de son objet, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles

- □ L. 132-7 à savoir :
- l'Etat
- La Région
- Le Département
- Les PNR du Vercors et des Baronnies
- Les chambres consulaires :
 - Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - Chambre des Métiers
 - Chambre de l'Agriculture

[2] Annexe 2 : Délibération de juin 2024
[3] Annexe 3 : Délibération choix MOE
[4] Annexe 4 : Extrait esquisse réhabilitation ancienne caserne en salle de sports
[5] Annexes 5 et 5 Bis : règlements graphiques approbation
[6] Annexes 6 et 6 Bis : règlements graphiques après modification N°1

- Au Maire de la commune de Luc en Diois

□ L. 132-9 3 ° à savoir :

- Scot de la Vallée de la Drôme Aval
- SCoT du Gapençais
- SCoT de Grenoble
- SCoT Rhône Alpes Provence Baronnies
- SCoT Sisteron Buech

Considérant que le code de l'urbanisme mentionne la notion de notification sans donner un délai sur un éventuel avis, il sera considéré que l'absence de retour des personnes publiques associées dans un délai d'un mois vaudra absence d'observation.

Le dossier avec le cas échéant les avis des personnes publiques associées dans le délai mentionné ci-dessus sera mis à disposition du public sous format papier et numérique pendant 1 mois selon les modalités prévues dans l'arrêté.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui l'adoptera, en tenant compte le cas échéant des modifications tenant compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Il sera également proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification N°1 relative à la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Luc en Diois.

Cette modification sera publiée dans les formes requises, GPU, annonces légales, pour permettre son entrée en vigueur.

Fait à Die

Le 18 juin 2026

Le Président

Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

PJ : ANNEXES 1 à 6 Bis

Interlocuteur technique
Communauté des Communes du Diois
42 rue Camille BUFFARDEL
BP 41
26 150 DIE
Pascal ALBERT
pascal.albert@paysdiois.fr
04 75 22 29 44

ANNEXE 1

Commune de
LUC EN DIOIS

LUC EN DIOIS, le jeudi 11 juin 2026

Monsieur le Président
Communauté des Communes du Diois
5 place Jules PLAN
26150 DIE

Objet : Erreur matérielle règlement graphique PLUi

Nos réf : 20260611 JM/IA

Monsieur le Président,

La commune de Luc en Diois conduit un programme de structuration de ces équipements publics notamment la réhabilitation d'un bâtiment communal – ancienne caserne des pompiers – sise sur la parcelle AE 114.

Nous avons débuté le travail de réflexion en juin 2024 avec l'accompagnement du CAUE. Nous avons attribué une mission de maîtrise d'œuvre à TEXUS Architectes en juillet 2025. A ce jour, le programme est finalisé, le projet de permis de construire devrait être déposé fin août 2026. A cette occasion, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle dans le règlement graphique du PLUI.

En effet, les parcelles AE 114, AE 115 et AE 116 sont nomenclaturées UD dans le règlement graphique ; c'est-à-dire à vocation d'habitat. Or les parcelles AE 114 et 115, propriétés communales sont le support du Skate Park, de l'aire de jeux City, de stationnements publics et de la caserne des pompiers qui fait l'objet d'une réhabilitation en salle de sport. La parcelle AE 116 de petite taille appartient à un tiers mais s'insère dans l'emprise globale et permettrait après acquisition une organisation cohérente de l'ensemble des équipements et fonctionnalités de ce pôle d'équipements publics communaux.

Lors des échanges et travail sur le plan graphique, à l'occasion de l'avis formulé par la commune sur le dossier d'arrêt du PLUi, ou à l'occasion de l'enquête publique nous ne nous sommes pas aperçus de cette erreur.

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser et retarder le projet de réhabilitation de la caserne en équipement sportif, nous sollicitons la conduite d'une procédure de modification pour erreur matérielle permettant de modifier l'indice graphique UD mentionné au PLUI en Ueq pour prendre ne compte la réalité de l'existant et des projets en cours.

Vous remerciant par avance pour votre diligence, la commune reste à disposition de vos services pour la conduite de cette modification dans les meilleurs conditions et délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Jérôme MELLET

MAIRIE DE LUC-EN-DIOIS
26310 DRÔME

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 07/06/2024
ID : 026-212601678-20240606-DCM20240606_02-DE

LUC EN DIOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures vingt-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUC-EN-DIOIS, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELLET, Maire de LUC-EN-DIOIS, dûment convoqués le 31 mai 2024.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 12
Présents : 11
Jérôme MELLET, Christian BREYTON, Chloé PAGLIAROLI-GATTA, Aurélien SAUTHIER, Daniel PELISSE, Ludivine BENISTANT, Robert FREDENUCCI, Claude BINA, Christiane POULET, Sandrine BEGOU, Dominique PONTANIER
Absent : 0
Pouvoir : 1 - Justine DANCHIN à Christian BREYTON
Le secrétariat a été assuré par : Robert FREDENUCCI
NOMBRE DE VOIX : 12

Délibération N°2024_06_06_02
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS ASSOCIATIVES ET D'UN ÉQUIPEMENT CULTUREL - CAUE
Nomenclature : 1.3 – Conventions de mandat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme pour l'année 2024. En tant que membre, la commune pourra bénéficier de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.
Il propose également de passer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une salle d'activités associatives et d'un équipement culturel.
Le montant de la cotisation est fixé à 1 725 € pour l'année 2024. La convention donne droit à 14 jours d'intervention de l'équipe du CAUE. Une participation volontaire de 4 190 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme sera réglée par la Commune (50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin de la mission). Le montant total de la convention s'élève donc à 5 915 €.
La convention est conclue pour une durée de 24 mois.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2024 au CAUE de la Drôme pour un montant de 1 725 € ;
- **APPROUVE** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une salle d'activités associatives et d'un équipement culturel pour un montant total de 5915 € (adhésion au CAUE comprise) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme ainsi que la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une salle d'activités associatives et d'un équipement culturel et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et les suivants.

La délibération est adoptée.
Le Maire, **Le secrétaire**
Jérôme MELLET.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique disponible sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 026-212601678-20250703-DCM20250703_01-DE

Commune de LUC EN DIOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUC-EN-DIOIS, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELLET, Maire de LUC-EN-DIOIS, dûment convoqués le 27 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11
Présents : 11
Jérôme MELLET, Christian BREYTON, Justine DANCHIN, Chloé PAGLIAROLI-GATTA, Aurélien SAUTHIER, Ludivine BENISTANT, Robert FREDENUCCI, Claude BINA, Christiane POULET, Sandrine BEGOU
Absent : 2 - Daniel PELISSE et Sandrine BEGOU
Pouvoir : 2 - Daniel PELISSE à Jérôme MELLET, Sandrine BEGOU à Christiane POULET
Le secrétariat a été assuré par : Christian BREYTON
NOMBRE DE VOIX : 11

Délibération N°20250703_01
OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX
Nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération N°2024_06_06_02, concernant la signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une salle d'activités associatives et d'un équipement culturel avec le CAUE ;
Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de deux bâtiments communaux : la caserne des pompiers, Route de Châtillon et l'ancienne salle des fêtes, Avenue de la gare.
La consultation des bureaux d'études afin d'assurer la maîtrise d'œuvre, s'est déroulée comme suit :

- Réception de 11 candidatures ;
- Admission de 3 bureaux d'étude habilités à déposer une offre technique et financière ;
- Abandon d'un bureau d'étude avant la journée de négociation : restent en lice 2 bureaux d'étude ;
- À l'issue d'une journée de négociation, le bureau d'étude retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre est **TEXUS Architectes de Eurre (26).**

Cette équipe a été notée comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 58.24/70 (prix proposé 30/30)
- Clarté et de pertinence de la méthodologie proposée : méthodologie claire et supports efficaces pour une présentation technique et bien structurée. Capacité d'écoute appréciée, attention portée à l'accessibilité des espaces et au réemploi.
- Compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la Commune : première approche pertinente et approfondie, appuyée par une recherche historique sérieuse. L'équipe démontre une bonne compréhension des enjeux globaux et patrimoniaux des deux bâtiments.

Décomposition des coûts :

Objet de la mission	Coût HT
Montant forfaitaire pour le diagnostic / Etude de faisabilité	19 575 €
Taux pour une mission de maitrise d'œuvre en réhabilitation (calculée sur un montant de travaux de 450 000 € avec EXE)	11% soit 49 500 €
Montant forfaitaire pour une mission complémentaire de d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	4 400 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 026-212601678-20250703-DCM20250703_01-DE

Après en avoir délibéré,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** l'offre de TEXUS Architectes ;
- **DÉCIDE** de lui attribuer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Jérôme MELLET.

MAIRIE DE LUC-EN-DIOIS 26310 DROME

Le secrétaire

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique disponible sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

ANNEXE 4

ANC. CASERNE DES POMPIERS 26167 LUC EN DIOIS

SCENARIO # 2/2 27/11/25

INTENSIONS :
> Effacer les obstacles périphériques
> Déminéraliser le périmètre
> Fluidifier les accès piétons
> Requalifier la façade sur rue

PROJET:
> Modeler un talus SUD franchisable
> Améliorer l'accès au terrain de sport
> Un préau face au terrain



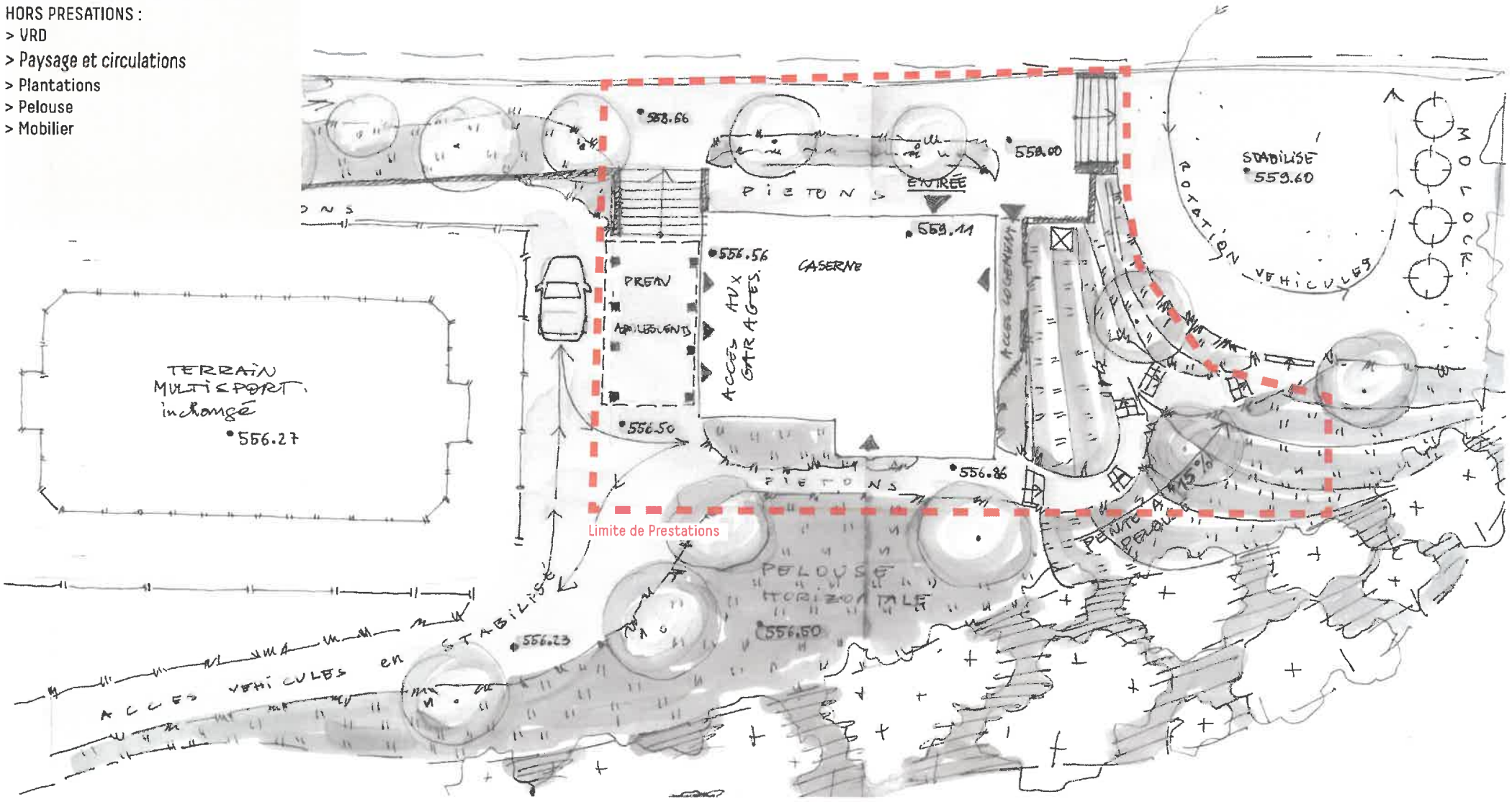
TEXUS ARCHITECTES

ANC. CASERNE DES POMPIERS 26167 LUC EN DIOIS

SCENARIO # 2/2 27/11/25

LIMITES de PRESTATIONS :
> le batiment
> un périmètre paysager restreint

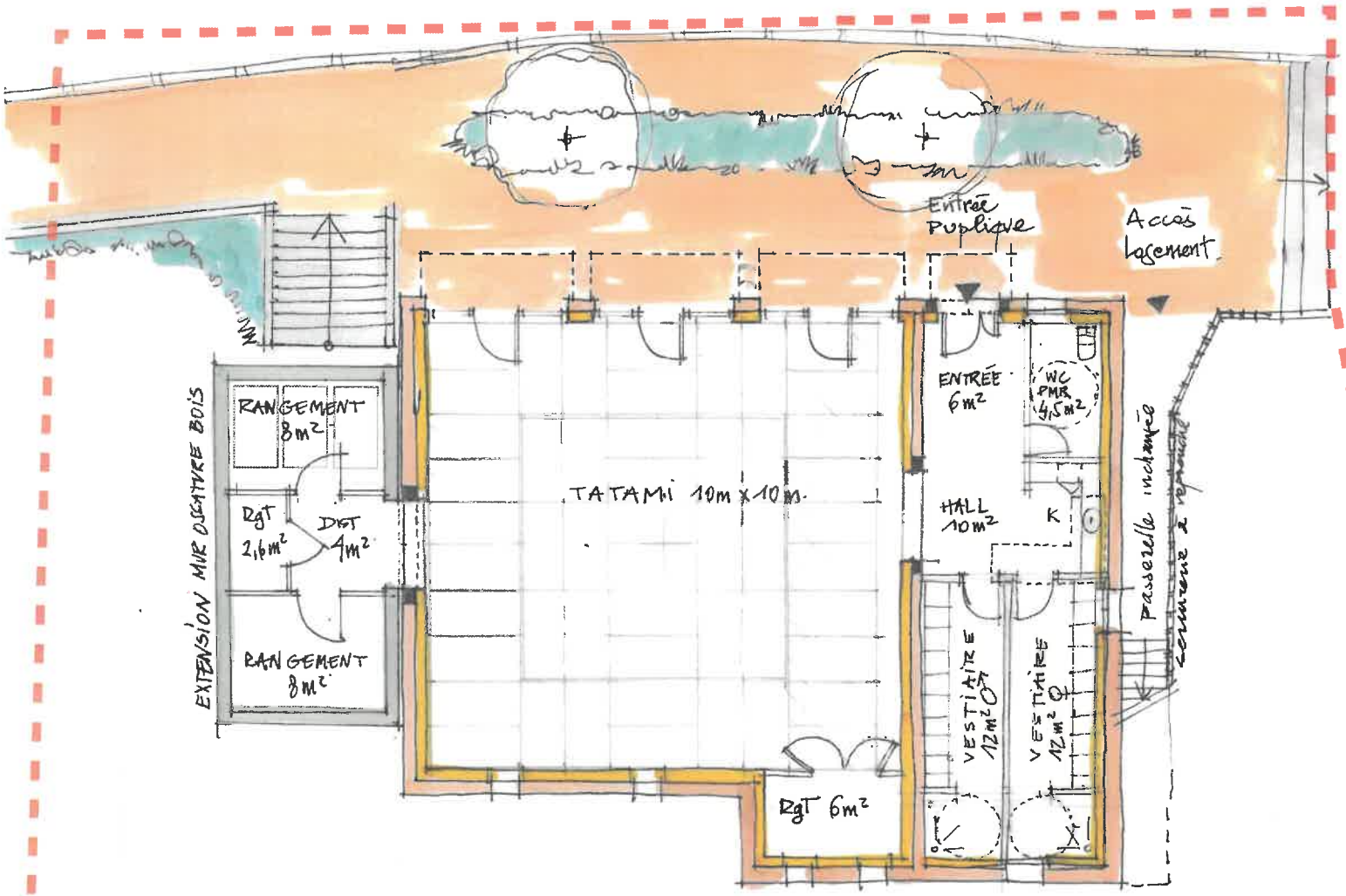
HORS PRESATIONS :
> VRD
> Paysage et circulations
> Plantations
> Pelouse
> Mobilier



TEXVS ARCHITECTES

ANC. CASERNE DES POMPIERS 26167 LUC EN DIOIS

SCENARIO # 2/2 27/11/25



RESTRUCTURATION BATIMENT :

> Démolition des cloisonnements
> Créations d'ouvertures (SSOE)
> bouchement de la trémie d'escalier
> Casquette béton, façade est.
> Menuiseries en bois peint
> Doublages L de bois + fermacel
> Cloisons L de bois + fermacel
> Chappe sèche + sol souple lino
> Plafonds bois perforés acoustiques
> panneaux acoustiques muraux fibralith
> résine étanche sur l'escalier
> seuils et appuis béton

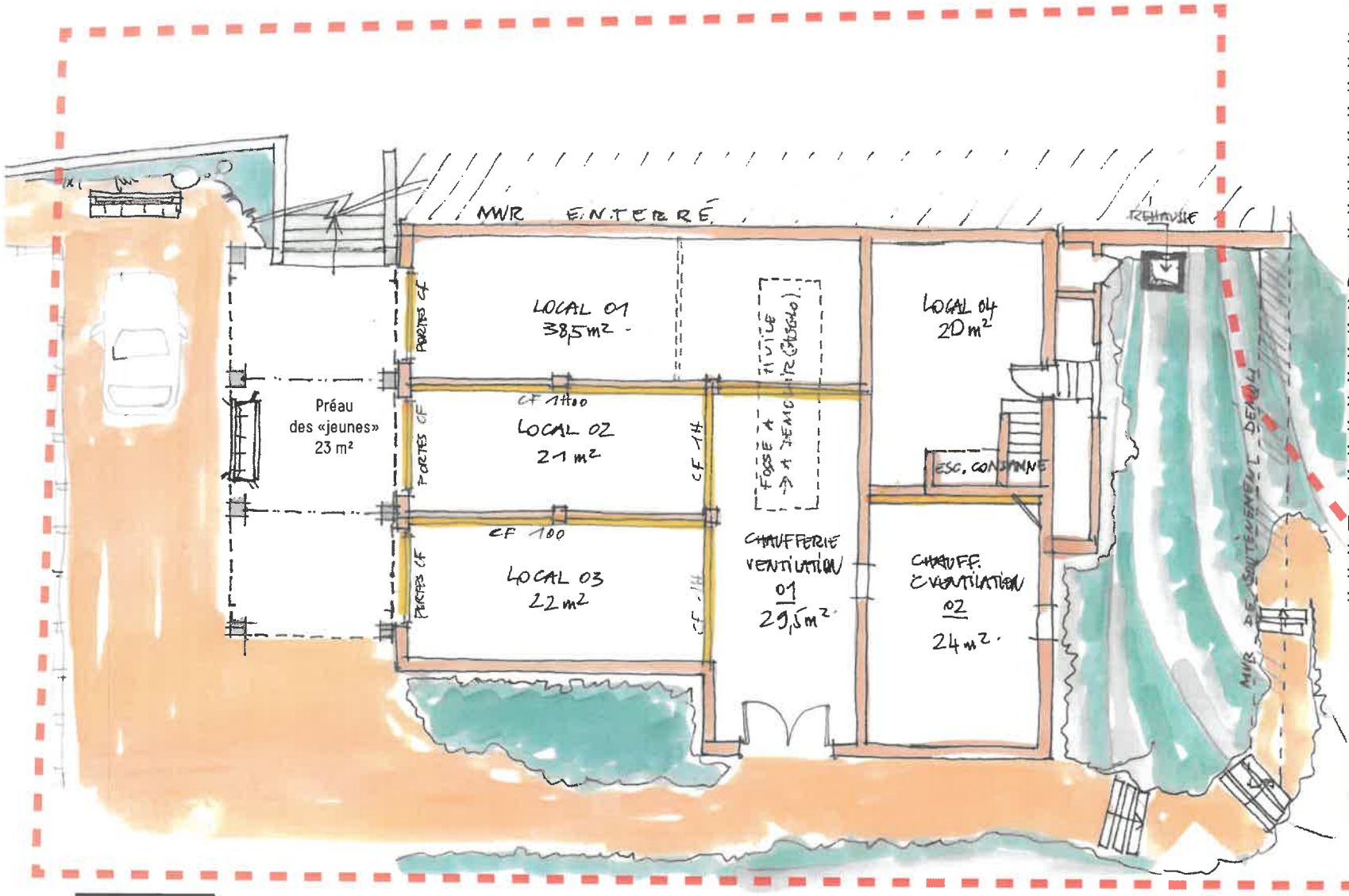
AMENAGEMENTS
> Décapage des surfaces
> Stabilisé périphérique
> banquette de peleouse
> Emmarchements en béton
> 2 arbres
> Signalisation extérieure
> serrurerie de l'escalier extérieur

EXTENSION
> MOB 200 mm + LDB+ fermacel
> Cloisons L de bois + fermacel
> Menuiseries en bois peint
> Couverture et façades zinc
> NOTA : 100 tapis empilés = 5 m de haut
= 3 tas de 1.7 m de haut

TEXVS ARCHITECTES

ANC. CASERNE DES POMPIERS 26167 LUC EN DIOIS

SCENARIO # 2/2 27/11/25



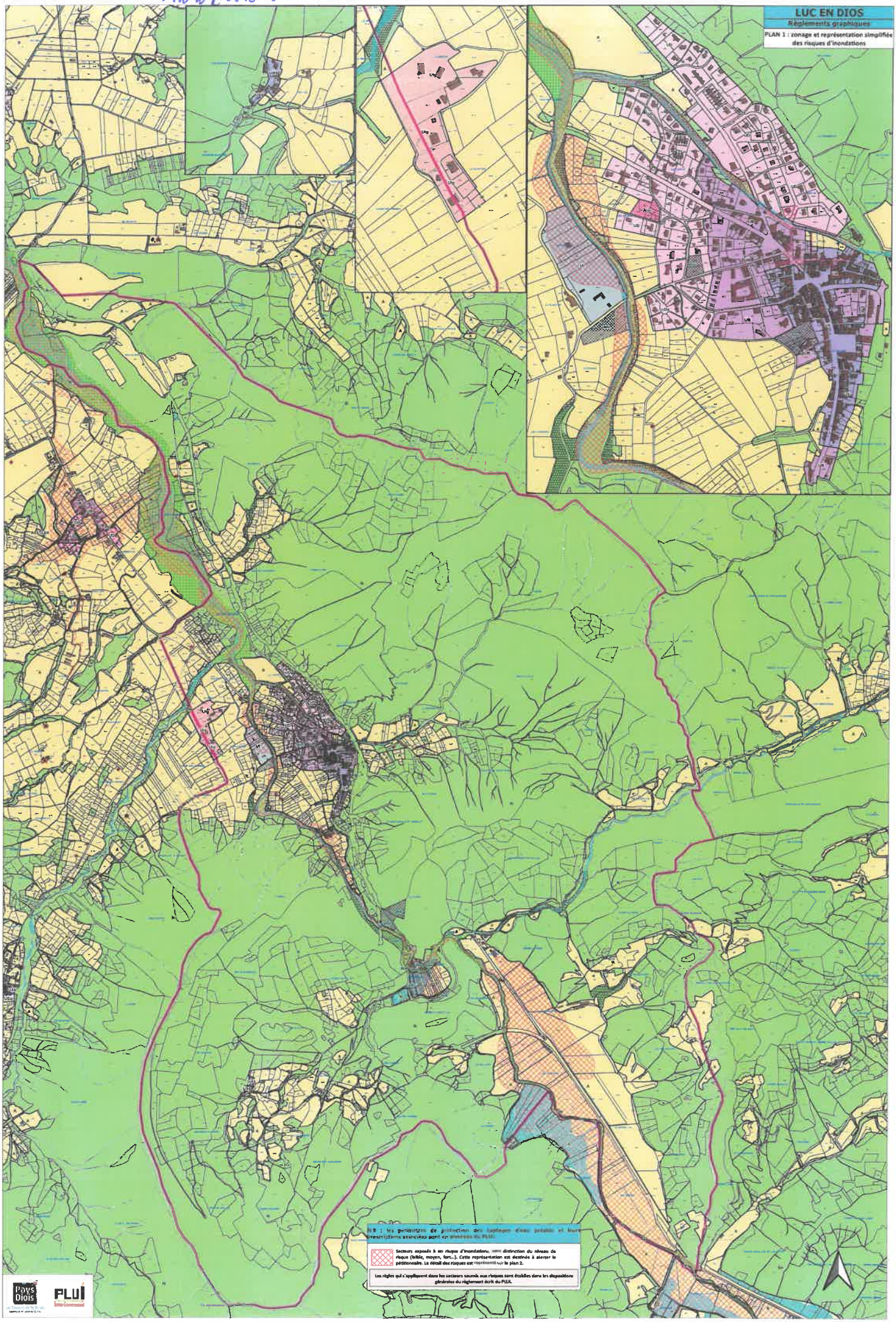
RESTRUCTURATION BATIMENT :
> Démolition des cloisonnements
> Créations d'ouvertures (SSOE)
> Bouchement de la trémie d'escalier
> Démolition escalier et Fosse vidange
> Menuiseries en bois peint
> Doublages CF 1h00
> Sol : ichangé
> Plafonds CF 2h00 - LDV projetée
> Seuils et appuis béton

AMENAGEMENTS
> Décapage des surfaces
> Cheminement et préau en stabilisé
> banquette de pelouse
> Emmarchements en béton
> 2 arbres
> Signalisation extérieure
> Démolition du mur Béton cour anglaise
> Rampe stabilisé et pas d'âne chêne

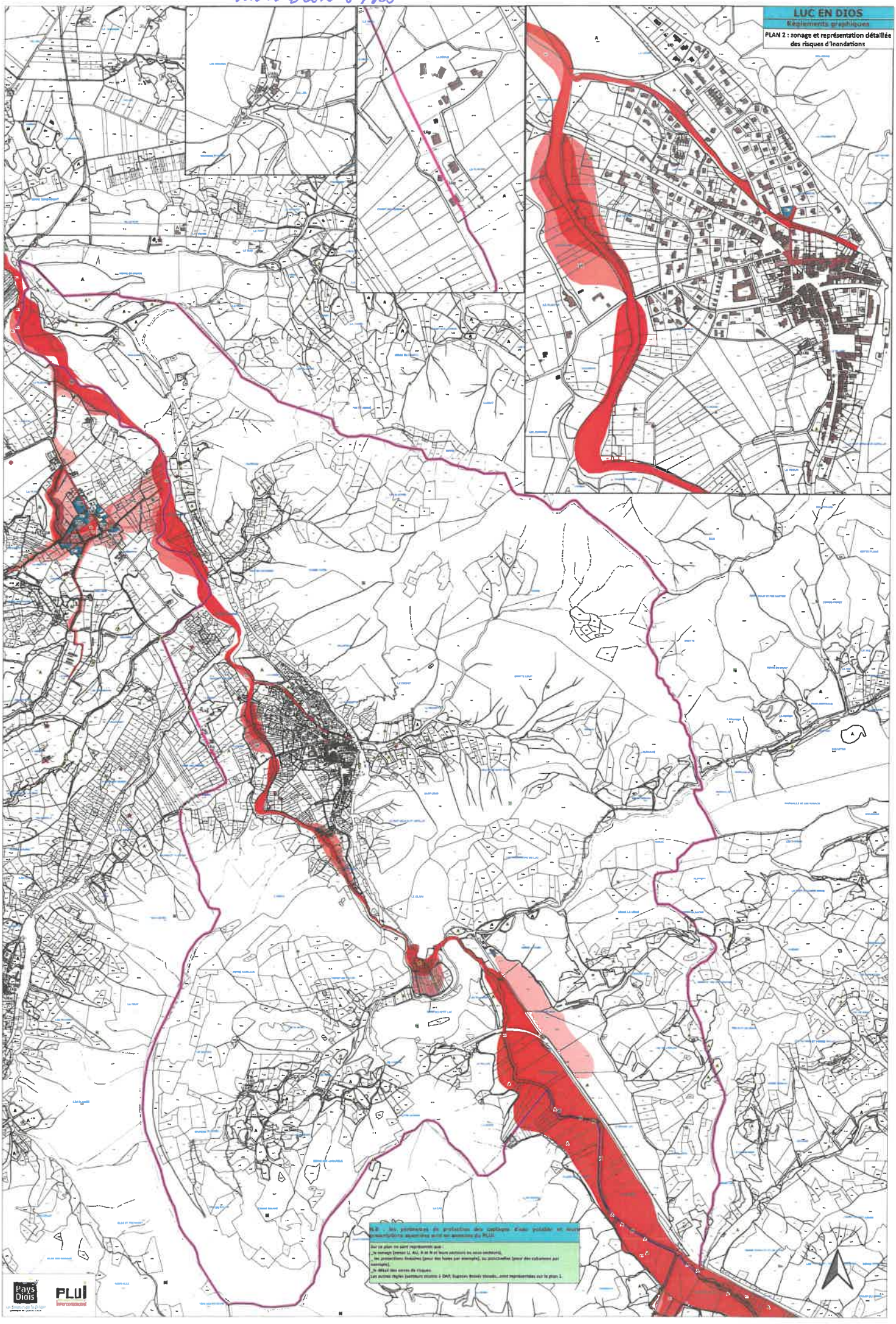
EXTENSION et PREAU
> Structure sur poteaux Bois
> Réhausse de regard EP
> Pas d'anes en traverses de chêne

TEXVS
ARCHITECTES

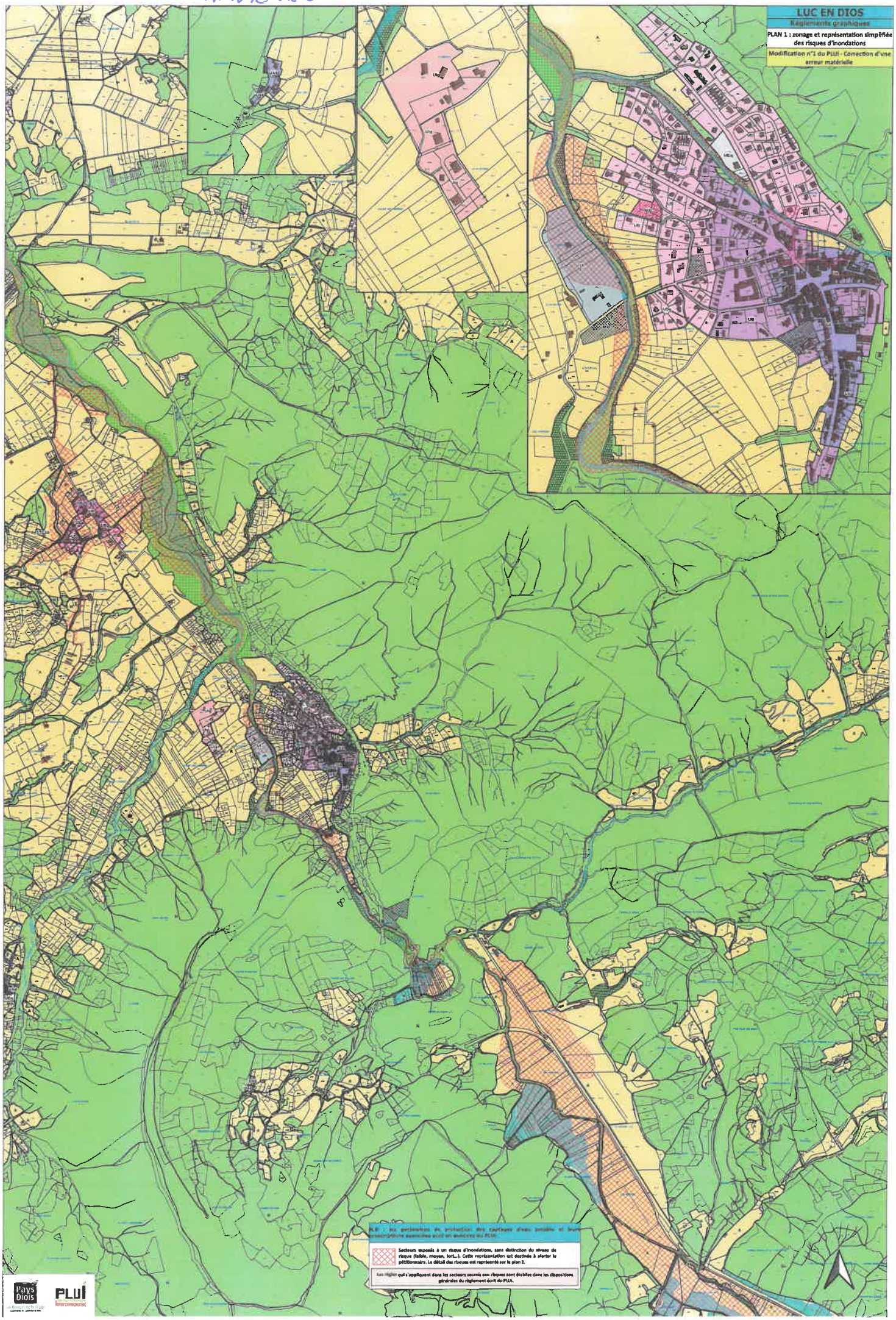
ANNEXE 5


LUC EN DIOS
Règlements graphiques
PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations
NB : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.
Secteurs exposés à un risque d'inondation, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.
Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.
Pays Dios
PLUi

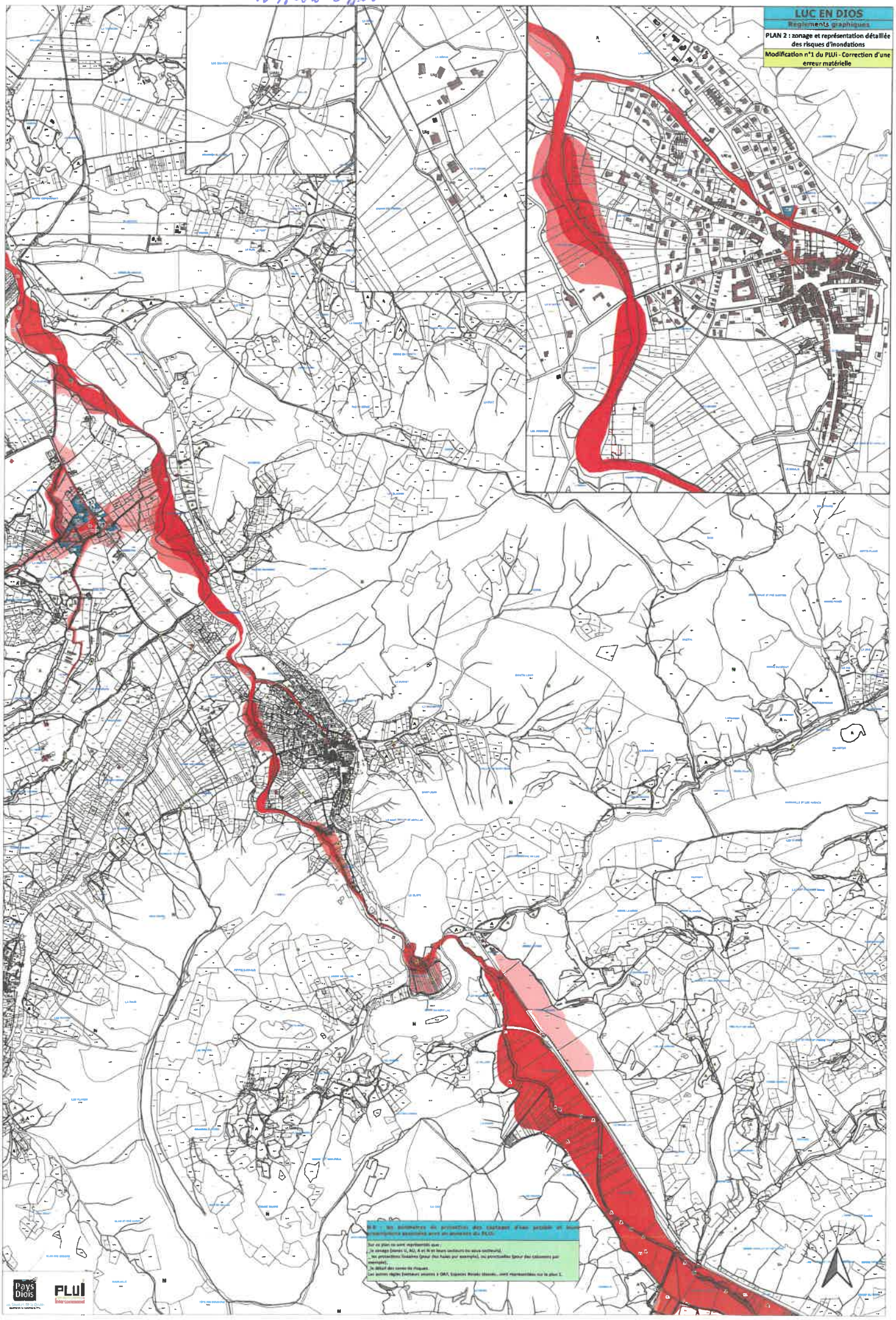
ANNEXE 5 Bis


LUC EN DIOS
Règlements graphiques
PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations
Pays Dois
PLUi
Intercommunal

ANNEXE 6


LUC EN DIOS
Règlements graphiques
PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations
Modification n°1 du PLUi - Correction d'une erreur matérielle
Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.
Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.
Pays Diois
PLUi Intercommunal

ANNEXE 6 PLU


LUC EN DIOS
Règlements graphiques
PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations
Modification n°1 du PLUi - Correction d'une erreur matérielle
Pays Diois
PLUi